MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Olive
13850 GREASQUE

Téléphone : 0665370752
Mail : mairie@greasque.fr

ARRETE N° 2026-470

Circulation et stationnement
Interdit
Rue E.Amalbert

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4, L 131, L 131-3, L 131-4 et L131-13,

Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 22

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de réfection du revêtement de la chaussée Rue E.Amalbert

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier,

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite Rue Amalbert du Lundi 26 octobre 2026 08h00 au Jeudi 29 octobre 2026 18h00, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection du revêtement de la chaussée.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit pendant la durée des travaux, sur la zone concernée par le chantier
Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur, sous le contrôle des services compétents.
Une déviation sera mise en place afin d 'assurer la continuité de la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux (Société EMPTG)

ARTICLE 4 : l'accès des véhicules de secours et de sécurité devra être maintenu et les modalités d'accès des riverains seront adaptés aux contraintes du chantier et a l'avancement des travaux

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gréasque, la Police municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à GREASQUE le 22/10/2026

Le Maire

H.Gaillard

